



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports DDPS
Monsieur Bruno Locher
Chef Territoire et environnement
3003 Berne

Courriel : oliver.tew@gs-vbs.admin.ch

Fribourg, le 13 septembre 2022

2022-973

Plan sectoriel militaire, 3^e série de fiches de coordination et adaptations de la partie « programme »

Monsieur le Chef du domaine Territoire et environnement,

En date du 22 juin, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre et nous vous en remercions.

Le canton de Fribourg est uniquement concerné par la modification de la fiche de coordination 10.101, place d'armes de Drognens. Le projet présenté remplace la fiche du 19 août 1998.

La fiche explique qu'« en raison de la fermeture de la place d'armes cantonale de Fribourg, une partie des troupes des écoles ravitaillement sera redéployée sur le site de Drognens, ce qui entraînera une augmentation de l'exploitation ». Elle dit encore qu'« un projet actuel de transformation et d'extension dans le périmètre existant de la place d'armes de Drognens prévoit la création d'un nouveau cantonnement sur cinq étages, d'une déchetterie centrale et de diverses halles et salles de formation et d'instruction. Le centre de subsistance sera transformé et agrandi alors que l'infirmerie existante sera réduite en un centre ambulatoire. Ce projet d'assainissement et d'extension nécessite le déboisement d'une surface forestière de 17'588 m² ».

La place de tir de la Montagne de Lussy (partie b2), jusqu'à présent incluse dans la fiche de coordination relative à Drognens, possède désormais sa propre fiche. La place de tir Le Saulgy (partie b3) a, quant à elle, été assainie puis démantelée.

Nos remarques, organisées par thèmes, sont les suivantes :

1. Site de la Poya

Afin d'éviter tout conflit dans le cadre de la réutilisation du site de la Poya à Fribourg, nous demandons que la date où l'armée quitte ledit site et à partir de laquelle des travaux peuvent être mis à l'enquête pour l'utilisation du site à des fins civiles soit mentionnée dans le plan sectoriel militaire. Les réflexions sur l'urbanisation sont déjà en cours et une mise à l'enquête pour un changement d'affectation de la zone concernée pourrait intervenir prochainement.

2. Surfaces d'assolement

La fiche indique à juste titre que certains sols situés dans le périmètre de la place d'armes ont la qualité de surfaces d'assolement (SDA). L'utilisation de SDA pour le projet de densification du site prévue avec la construction de nouveaux bâtiments et la transformation de bâtiments existants implique une modification de l'inventaire cantonal y relatif et la recherche d'une solution de compensation. La fiche précise que le traitement des SDA est régi par les dispositions figurant dans la partie « programme » du plan sectoriel militaire 2017, chapitre 3.5.8, et dans le plan sectoriel des SDA de la Confédération.

Sur cette base, le chapitre 3.5.8 du PSM 2017 précise que lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure militaire, les SDA sont préservées si tant est qu'il existe des possibilités alternatives et dans la mesure où cela n'impose pas de restrictions disproportionnées à l'accomplissement des tâches de défense nationale [...]. Si des SDA sont durablement sollicitées, il doit démontrer, dans le cadre d'une pesée des intérêts en matière d'aménagement du territoire ou de la procédure d'approbation des plans militaires, que le projet le justifie et qu'il n'existe aucune autre solution raisonnable. Il découle de l'obligation générale de préserver les SDA l'exigence de compenser chaque fois que possible l'utilisation des SDA. Les mesures compensatoires peuvent notamment être la valorisation des sols dégradés ou le déclassement de zones à bâtir existantes qui présentent les caractéristiques des SDA. Le DDPS et le canton concerné conviennent dans la mesure du possible des éventuelles mesures de compensation.

Au vu de ce qui précède, nous partons donc du principe qu'il sera tenu compte des intérêts de protection des terres agricoles, que la pesée des intérêts et la question de mesures de compensation seront abordées et réglées lors de la suite de la procédure, respectivement lors de la procédure d'approbation des plans.

3. Accessibilité

La fiche mentionne l'accès de la place d'armes de Drogens « par le réseau de transport existant depuis les gares de Romont et Palézieux. L'entrée principale se fait par la route de Romont au nord ». Aucun autre accès à la zone d'entraînement des véhicules de l'armée ne sera autorisé via le réseau cantonal.

Selon les contacts entre le Service de la mobilité du canton de Fribourg et ArmaSuisse pour la caserne de Drogens, ArmaSuisse devra prendre en charge l'aménagement d'un giratoire et des arrêts de bus situés à l'entrée de la caserne. Des aménagements provisoires sont en cours de planification au Service des ponts et chaussées et seront mis en service d'ici décembre 2022.

4. Correction du tracé ferroviaire

Il est capital que les corrections de tracé ferroviaire planifiées dans le secteur soient intégrées dans la fiche afin qu'elles soient préservées et qu'il y ait coordination avec le futur tracé ferroviaire. Cela semble être le cas, bien que la qualité du plan reproduit dans la fiche de coordination 10.101 ne permette pas de s'en assurer totalement.

En outre, nous informons qu'un projet de mise aux normes de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) de l'arrêt de bus Drogens, Caserne est en cours au Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg.

5. Forêt, nature et paysage

Les projets impactant la forêt ont été élaborés en étroite collaboration avec le 4^{ème} arrondissement forestier. De manière générale, tout nouveau projet dans ou à proximité de la forêt, devra respecter le cadre légal de la législation forestière et un contact préalable avec le 4^{ème} arrondissement forestier est pour ce faire souhaité.

La place d'armes de Drognens longe un corridor à faune d'importance locale qui ne doit pas être négligé dans la planification. Pour toute nouvelle construction ou modification de l'usage des terrains, un contact préalable avec le Service des forêts et de la nature du canton de Fribourg est fortement souhaité afin d'en évaluer sur la fonctionnalité du corridor à faune.

Par ailleurs, la place d'armes fait l'objet du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) et le Service des forêts et de la nature du canton de Fribourg est intégrée dans le suivi de sa mise en œuvre. Les valeurs naturelles et paysagères présentes dans le périmètre de cette place d'armes sont prises en compte dans son développement futur.

6. Cours d'eau

Nous signalons que la Glâne, qui borde le périmètre du site à l'est, est en priorité de revitalisation à 20 ans. Des discussions sont en cours avec la commune de Siviriez dans le cadre du remaniement parcellaire.

7. Evacuation et épuration des eaux

La fiche de coordination prévoit une densification du site avec la construction de nouveaux bâtiments et la transformation de bâtiments existants. Selon les informations à notre disposition, une augmentation de la quantité d'eaux usées équivalente à 600 équivalent-habitant (EH) est attendue pour le projet. Une coordination préalable avec le détenteur des installations d'épuration a été effectuée.

Tout projet en lien avec la présente fiche devra se conformer aux exigences en matière de planification de l'épuration des eaux. Le Service de l'environnement du canton de Fribourg se tient à disposition sur les éléments attendus en cas de projet.

8. Protection contre le bruit

Bien que la situation au niveau de la protection contre le bruit (cadastre) pour une place d'armes militaire ne soit pas de notre compétence, nous nous permettons de souligner qu'en cas d'augmentation des tirs due à la densification du site un nouveau cadastre devrait être établi.

9. Patrimoine

Le site militaire de Drognens est limitrophe de la voie historique IVS FR10.0.3. Cette voie est d'importance nationale avec substance et est mise sous protection par le plan d'aménagement local de la commune de Siviriez. L'article 19 du règlement communal d'urbanisme mentionne que la protection s'étend au tracé, aux alignements d'arbres et haies, au talus, fossés, gabarit (largeur), éléments bordiers et au revêtement. L'entretien de cette route devra être faite dans les règles de l'art afin d'assurer la conservation de la substance historique. Le Service des biens culturels du canton de Fribourg se tient à disposition en cas de projet qui touche à cette voie historique.

Les communes de Siviriez et Romont n'ont pas de remarques concernant ce projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef du domaine Territoire et environnement à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle, le Service de l'environnement, le Service de la mobilité et le Service des constructions et de l'aménagement ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la protection de la population et des affaires militaires ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle, le Service de la faune, des forêts et de la nature et Grangeneuve ;
à la Direction de la formation et des affaires culturelles, pour elle et le Service des biens culturels ;
aux communes de Romont et de Siviriez ;
à la Chancellerie d'Etat.